Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

ID: 045-214502692-20221121-2022\_068-DE

Publié le



RESSOURCES HUMAINES- Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST) et d des représentants des collectivités

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

# **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

N° 2022-068

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

### N° 2022-068

## RESSOURCES HUMAINES- Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST) et des modalités de recueil des avis des représentants des collectivités

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

#### Présents:

Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21 Présents : 16 Votants : 21

Excusés:

Christine ADRIAN, Pascal FOULON, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC.

Pouvoirs:

Pascal FOULON à Frédéric CUILLERIER
Christine ADRIAN à Marie-Françoise QUERE
Charline MARTINEAU à Bruno GUITTARD
Florence MARQUES DA SILVA à Daniel BOCQUET
Sylvie CLERC à Carl LEQUERTIER

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

Publié le

Reçu en préfecture le 06/12/2022



RESSOURCES HUMAINES- Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST) et ID: 045-214502692-20221121-2022\_068-DE des représentants des collectivités

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,32-1 et 33-1,33-2;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- CREER un Comité Social Territorial local;
- FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 membres ;
- -FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 membres;
- AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITE Pour extrait certifié conforme A Saint-Ay, le 0 6 DEC. 2022 Frédéric CUILL Certifié exécutoire Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 0 6 DEC. 2022 Et de l'affichage le 0 6 DEC. ZUZZ Pour le Maire. La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.